

Son Honneur le Président suppléant: Le sénateur Doody a proposé, appuyé par le sénateur Oliver, que le projet de loi soit lu pour la troisième fois. Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président suppléant: Que les sénateurs qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président suppléant: À mon avis, les oui l'emportent.

Et deux sénateurs s'étant levés:

● (1500)

L'honorable John Lynch-Staunton (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, conformément au Règlement du Sénat, je propose que le vote soit reporté à 17 h 30, mardi prochain.

Son Honneur le Président suppléant: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Gildas L. Molgat (chef adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, est-ce que le Règlement permet de reporter le vote à mardi prochain?

Le sénateur Lynch-Staunton: Le Règlement précise: «[...] jusqu'à la prochaine séance du Sénat[...], soit mardi prochain.

Le sénateur Frith: Sauf que la motion d'ajournement n'a pas encore été adoptée.

Le sénateur Lynch-Staunton: Oui, elle l'a été.

Le sénateur Frith: La motion qui a été adoptée porte que lorsque nous ajournerons aujourd'hui, ce sera à 14 heures, le mardi 29 septembre 1992. La véritable motion d'ajournement n'a pas été présentée. Vous la présenterez à la fin de la séance.

Le sénateur Lynch-Staunton: Non, j'ai présenté la motion.

Le sénateur Frith: Non. La motion que vous avez présentée porte que lorsque nous ajournerons aujourd'hui, nous ajournerons au 29 septembre. La motion d'ajournement est présentée à la fin de la séance lorsque vous prenez la parole et dites: «Je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.» Une motion portant que nous ajournions au...

Le sénateur Murray: Lorsque nous ajournons ou simplement à minuit ce soir, le Sénat sera ajourné.

LE PROJET DE LOI SUR LES CONTRAVENTIONS

TROISIÈME LECTURE—MOTION D'AMENDEMENT—SUITE DU DÉBAT

L'ordre du jour appelle:

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Nurgitz, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald (Halifax), tendant à la troisième lecture du projet de loi

C-46, Loi concernant les contraventions aux textes législatifs fédéraux.

Et sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur Bonnell, appuyé par l'honorable sénateur Hébert, que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

L'honorable Lowell Murray (leader du gouvernement): Honorables sénateurs, je regrette que notre collègue, le sénateur Bonnell, qui a présenté cet amendement hier, ne soit pas à son siège en ce moment. Je devrai m'opposer à son amendement et faire quelques observations à son égard. À mon avis, celles-ci ne seront pas très litigieuses.

L'amendement que le sénateur Bonnell a proposé hier dit en partie:

[...] que le projet de loi ne soit pas maintenant lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé au Comité pour une étude plus approfondie.

Il y a abondamment de précédents qui permettent qu'un amendement de ce genre soit présenté à la troisième lecture; par conséquent, cet amendement est parfaitement recevable. Cela étant dit, toutefois, je voudrais dire aux honorables sénateurs que, dans un certain sens, l'amendement proposé par le sénateur Bonnell est plutôt irrégulier.

Avant de proposer l'amendement, le sénateur Bonnell a expliqué dans ses brèves observations qu'il voulait qu'on renvoie le projet de loi au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles afin que le comité puisse songer à inviter des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux à comparaître devant lui pour lui donner leur opinion au sujet du projet de loi.

Or, je constate que le comité a déjà étudié cette même question à sa séance du 22 septembre—en fait, sur une motion du sénateur Bonnell—et qu'il a rejeté cette motion.

En outre, sauf erreur de ma part, le comité avait à l'unanimité convenu de faire rapport du projet de loi sans proposition d'amendement. Je trouve donc quelque peu irrégulier que le sénateur Bonnell revienne à la charge à l'étape de la troisième lecture et essaie de renvoyer le projet de loi de façon à ce que le comité puisse examiner des éléments qu'il a déjà pris en considération et réglés lors d'une réunion antérieure.

Je tiens à souligner ceci car la ligne de conduite particulière qu'il voulait que le comité envisage, à savoir que celui-ci invite les représentants des gouvernements des provinces et des territoires à comparaître devant lui pour lui faire part de leur point de vue à propos du projet de loi, est prévue à l'Annexe I du *Règlement du Sénat* qui stipule:

Que lorsqu'un comité sénatorial étudie un projet de loi ou la teneur d'un projet de loi qui présente, à son avis, un intérêt particulier pour une ou plusieurs provinces ou pour un ou plusieurs territoires, il devrait, en règle générale et dans la mesure du possible, inviter les gouvernements concernés à lui présenter des observations écrites ou verbales et leur accorder un délai raisonnable pour le faire, si la province ou le territoire répond à cette invitation par l'affirmative.

L'Annexe I du *Règlement* précise bien que c'est l'opinion du comité qui dicte à celui-ci sa décision quant à se mettre ou